

	<p align="center">Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président</p> <p align="center">DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p align="center">CA-PDT-2024-232</p>
--	--	--

Classement sans suite – Marché de prestations de services pour la gestion des Réseaux d'eaux pluviales des communes de la CAESE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ;

CONSIDÉRANT la consultation des entreprises lancée, en date du 2 décembre 2024, afin d'assurer la gestion des Réseaux d'eaux pluviales des communes de la CAESE, décomposée comme suit :

- Lot n° 1 : « Gestion des eaux pluviales de la ville d'Étampes » ;
- Lot n° 2 : « Gestion des eaux pluviales des communes de Chatignonville, Authon-la-Plaine, Saint-Escobille, Mérobert, Plessis-Saint-Benoit, Châlo-Saint-Mars, Boutervilliers, Boissy-le-Sec, Saint-Hilaire, Brières-les-Scellés, Morigny-Champigny, Bouville, Ormoy-la-Rivière, La Forêt-Saint-Croix, Bois-Herpin, Brouy, Champmotteux, Saclas, Guillerval, Angerville, Pussay » ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 décembre 2024, autorisant le classement sans suite de l'ensemble des lots de la consultation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite l'ensemble des lots de la consultation.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction de l'Eau, Assainissement et infrastructures.
- Direction des Moyens Généraux.

Le Président,

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :